

Département de l'Aisne

Plan Local d'Urbanisme de BUIRE

Document graphique n° 4.2.B

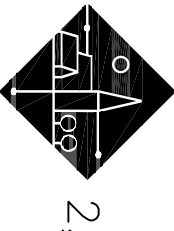
Plan de zonage au 1/2 000

ZONE AGGLOMEREE DE BUIRE

Vu pour être annexé à la délibération en date du

Cachet de la mairie et signature du maire

approuvant le Plan Local d'Urbanisme



GÉOIGRAM BUREAU D'ETUDES

2, vldé d'isile S1 420 Wt'ry-Las-Réims

Tel : 03.26.50.36.86

Fax : 03.26.50.36.80

— mail : geoigram@wanadoo.fr

Légende du plan de zonage

Limites communales

Limites des zones et secteurs

Espaces Boisés Classés

Emplacements réservés

Objet :
1 Emplacement et sécurisation de la rue de la Buire
2 Maintien d'une possibilité d'accès vers la zone 2AU
3 Maintien d'une possibilité d'accès aux cultures
4 Maintien d'une possibilité d'accès aux cultures

Superficie :
580 m² Commune de BUIRE
680 m² Commune de BUIRE
1 000 m² Commune de BUIRE
530 m² Commune de BUIRE

Bâtiments agricoles identifiés en application de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme

Secteur à risque de ruissellement

Chemins inscrits au P.D.U.P.R.

Axe vert

Typologie et définition des zones et secteurs du PLU

- Les zones urbaines**
- ↪ **Zone UA** : Zone urbaine à dominante principale d'habitat regroupant les zones bâties ainsi que les zones d'extension desservies par les réseaux.
 - ↪ **Zone UI** : Zone urbaine à vocation industrielle située sur les territoires de Buire, Hirsion, Saint-Michel et Neuve-Maison. Elle comprend le **Secteur UIt** qui correspond à la zone de visibilité de la Rotonde Florentine, à préserver dans l'attente d'un projet de mise en valeur touristique et culturel
 - ↪ **Zone UZ** : Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services, d'hôtellerie et de restauration, dont les terrains sont inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Rotonde Florentine et pour laquelle sont applicables des prescriptions particulières. Elle comprend le **Secteur UZh** dans lequel la hauteur des bâtiments est limitée.

- Les zones à urbaniser**
- ↪ **Zone 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court et moyen terme.Elle comprend le **Secteur 1AUh** ou sont de plus autorisées les activités d'hôtellerie et de restauration.
 - ↪ **Zone 2AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à long terme sous réserve d'une procédure de modification du PLU

- Les zones agricoles**
- ↪ **Zone A** : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- Les zones naturelles**
- ↪ **Zone N** : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle comprend le **secteur N1** : Secteur réservé aux activités ludiques et sportives

